

*Date de la
convocation :*
31 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le huit février à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DENIZOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Mesdames CHALMET, LE DILY, PANDREAU et PASQUIER, Messieurs ARNAUD, BUJOC, DENIZOT, DE BATTISTA, MARIDET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mesdames BLANCHARD, GIRARD, FAURE FONTENAY (pouvoir à MME PANDREAU), Messieurs DIDTSCH et RANDOUYER.

Absent : Madame RIBIER.

Monsieur DE BATTISTA est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

DÉTERMINATION DES CATÉGORIES DE DÉPENSES DANS L'ARTICLE « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Considérant que les dépenses qui résultent des diverses manifestations sont imputées à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Considérant que le comptable lors des paiements doit exiger toutes les pièces nécessaires pour vérifier le bien-fondé des achats,

Il vous est proposé d'insérer dans cet article les achats suivants :

- les colis de Noël pour les personnes âgées domiciliées à Avermes, de 80 ans et plus.
- les frais d'emballage pour les colis et cadeaux.
- les frais pour le repas des aînés dont ceux d'animation, de décoration et d'alimentation et différentes manifestations pouvant être initiées par le C.C.A.S.
- les cadeaux des doyens et doyennes du repas des aînés, cadeau pour le(s) centenaires de l'année.
- les médailles, bouquets de fleurs.
- les fournitures diverses.
-

Après délibération, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité des votants la détermination des catégories de dépenses dans l'article fête et cérémonie.

Le Président du C.C.A.S.
signé
Alain DENIZOT

**06.
Détermination
des catégories de
dépenses dans
l'article « fêtes et
cérémonies »**

Nombre de membres

◆ En exercice 15
◆ Présents 9
◆ Votants 10